

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 30 janvier 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Said-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Troussel
M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Capanema, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun



Délibération n° 12-01 du 30 janvier 2020

CONSTRUCTION DU PÔLE DE RÉFÉRENCE INCLUSIF SPORTIF MÉTROPOLITAIN (PRISME) AU STADE DE LA MOTTE À BOBIGNY – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE GLOBALE AFFECTÉE À L'OPÉRATION – LANCEMENT D'UN DIALOGUE COMPÉTITIF POUR LA CONCLUSION D'UN MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le budget départemental,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

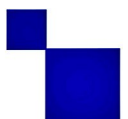
- APPROUVE le programme général et le programme environnemental ci annexés du Pôle de Référence Inclusif Sportif Métropolitain (PRISME) ;

- APPROUVE l'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée à l'opération, dont le montant s'élève à 37 300 000 € HT, en valeur décembre 2019, pour la part conception-réalisation décomposée comme suit :

- 7 150 000 € HT pour la part conception (incluant 3 150 000 € HT de frais de maîtrise d'œuvre et 4 000 000 € HT de frais d'études diverses),
- 30 150 000 € HT pour la part réalisation

avec une actualisation suivant l'indice BT01 ;

- AUTORISE le lancement d'un dialogue compétitif pour la dévolution du marché global de performance relatif à la conception, réalisation, exploitation et maintenance



du Pôle de Référence Inclusif Sportif Métropolitain (PRISME) ;

- FIXE à 450 000 € HT le montant maximum de l'indemnité allouée à chaque candidat admis à concourir ;

- AUTORISE M. le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du département, toutes les pièces et actes nécessaires au lancement de la procédure de dialogue compétitif et à signer le marché global de performance relatif à la conception, réalisation, et exploitation-maintenance du Pôle de Référence Inclusif Sportif Métropolitain estimé, en valeur décembre 2019, à 37 300 000 € HT pour la part conception-réalisation décomposée comme suit :

- 7 150 000 € HT pour la part conception (incluant 3 150 000 € HT de frais de maîtrise d'œuvre et 4 000 000 € HT de frais d'études diverses),
- 30 150 000 € HT pour la part réalisation,

et à 600 000 € HT par an pour l'exploitation-maintenance de l'équipement sur une période de 10 ans à compter de sa réception, soit 6 000 000 € HT.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.